

Saisissez votre recherche...



 FERMER



## DÉMOCRATIE LOCALE

# Vous demandez un passeport ou une carte d'identité ?

Pour savoir si votre commune de naissance est concernée, renseignez-vous en mairie ou connectez vous sur : <https://ants.gouv.fr/> rubrique "Les solutions" --> "COMEDEC" --> "Villes adhérentes à la dématérialisation"

Mis en ligne le 20 novembre 2018

## Si vous êtes né(e) dans une commune qui dématérialise la la délivrance des actes d'état civil,

vous n'avez plus à fournir d'acte de naissance comme justificatif. Vos données d'état civil font l'objet d'une vérification sécurisée directement auprès de votre mairie de naissance.

## Si votre commune de naissance ne dématérialise pas la délivrance des actes d'état civil,

un acte de naissance peut vous être demandé.

Renseignez-vous en mairie sur la liste des pièces à fournir ou connectez-vous sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) ☞ rubrique "Papiers-Citoyenneté" --> "Passeport" ou "Carte nationale d'identité".

Pour savoir si votre commune de naissance est concernée, renseignez-vous en mairie ou connectez vous sur : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation> ☞

rubrique "Les solutions" --> "COMEDDEC" --> "Villes adhérentes à la dématérialisation"



☰ RETOUR À LA LISTE



SOISSONS

**VILLE DE SOISSONS**

PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE 02200 SOISSONS

☎ 03 23 59 90 00

@ CONTACTEZ-NOUS

